

Les Cahiers de droit



COLLECTIF, *Réflexions juridiques sur le phénomène des femmes porteuses d'enfants*, Cowansville, Éditions Yvon Blais (Prix Charles Coderre), 1986, 238 p., ISBN 2-89073-571-0.

Ann Robinson

Volume 30, Number 2, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042959ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042959ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Robinson, A. (1989). Review of [COLLECTIF, *Réflexions juridiques sur le phénomène des femmes porteuses d'enfants*, Cowansville, Éditions Yvon Blais (Prix Charles Coderre), 1986, 238 p., ISBN 2-89073-571-0.] *Les Cahiers de droit*, 30(2), 546–547. <https://doi.org/10.7202/042959ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1989

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

et aux traducteurs, tout comme son prédecesseur. À suivre....

Wallace SCHWAB
Université Laval

COLLECTIF, *Réflexions juridiques sur le phénomène des femmes porteuses d'enfants*, Cowansville, Éditions Yvon Blais (Prix Charles Coderre), 1986, 238 p., ISBN 2-89073-571-0.

Le Fonds Charles-Coderre offre chaque année trois prix à des étudiant-e-s qui présentent « une réflexion en profondeur aux plans légal et social sur un sujet de l'heure ». En 1985, le sujet proposé portait sur le phénomène des mères porteuses ; phénomène relativement nouveau au Québec et qui devait, au dire d'un membre du jury pour cette année-là, permettre à de jeunes juristes d'exprimer « [...] leur "âme de pionnier" qui, à la manière de Menaud, défrichera d'une terre nouvelle que d'autres cultiveront ».

Quatre équipes d'étudiant-e-s ont présenté des travaux à un jury qui leur a accordé les trois prix Charles-Coderre. Il serait illusoire, dans le cadre de cette rubrique de recension de livres d'avoir la prétention de vouloir résumer en détail chacun de ces travaux. D'ailleurs, chacun de ces travaux suit à peu près le même plan, il n'y a que la table des matières qui est plus ou moins détaillée selon le cas. En effet, chaque recherche présentée devait répondre à la question suivante : « Notre droit actuel peut-il répondre aux exigences du phénomène soit des femmes porteuses d'enfants, soit de l'insémination artificielle et la fécondité in vitro et, sinon, comment pourrait-il y répondre ? »

Sans perdre de vue que le Prix Charles-Coderre est un prix « [...] orienté(s) essentiellement vers l'avancement du droit social », il m'est apparu que le travail remis par Carole Tremblay et Diane Poitras de l'Université de Sherbrooke, récipiendaires du

deuxième prix, méritait toute l'attention et aurait dû recevoir le premier prix. C'est en effet, la seule recherche qui commence par situer le phénomène des mères porteuses dans le contexte de la société actuelle.

Malgré ce fait, je dois admettre qu'il est particulièrement décevant de lire des travaux sur un phénomène aussi éloigné du droit que celui des mères porteuses, travaux qui tentent, sans aucun préambule, d'en régler les pseudo-aspects juridiques à l'aide d'une législation qui la plupart du temps date de la codification du droit civil québécois, sans poser les questions fondamentales : la question philosophique du désir d'enfant, la question éthique de l'achat d'un enfant ou de la location d'un utérus par un homme ou encore la question sociologique du fait que des femmes se voient forcées, dans une société de plus en plus capitaliste, d'accepter, pour une somme d'argent dérisoire, de porter un enfant pour un homme. Car il s'agit bien là d'une entente entre un homme (père biologique ou sociologique, peu importe) et une femme porteuse (mère biologique dans tous les cas), dont l'objet est un bébé ; la mère sociologique (conjointe de celui qui achète) restant dans l'ombre jusqu'à l'accomplissement final de l'acte de vente, c'est-à-dire l'accouchement de la mère porteuse et la remise du bébé moyennant rémunération.

Le seul fait d'avoir repris dans le titre de chacun des travaux l'expression « femmes porteuses » plutôt que l'expression « mères porteuses » démontre l'attitude réductionniste des juristes chercheurs ou chercheuses qui ont participé au concours. C'est comme si on niait, dès le départ, le rôle que joue une mère dans le développement de l'embryon pendant toute la durée de la grossesse.

Il m'apparaît donc impensable, même dans une recherche juridique, de traiter des mères porteuses, qu'on classe maintenant parmi les nouvelles techniques de reproduction, sans passer par une analyse des textes de certaines féministes concernant la maternité. Je pense entre autre aux excellentes recherches de Mary O'Brien, *La dialectique de la reproduction*, d'Adrienne Rich, *Naître*

d'une femme, la maternité en tant qu'expérience et institution, et Laurence Garravini, *Maternité en mouvement*.

Ann ROBINSON
Université Laval

Renée JOYAL, **Précis de droit des jeunes**, tome II, Les jeunes et la société, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1988, 248 p. ISBN 2-89073-676-8.

Cet ouvrage constitue la suite d'un premier volume, qui était consacré aux jeunes et leur famille (statut juridique de la personne, droit de la famille et succession) ainsi qu'aux jeunes et leur patrimoine (capacité, libéralités, responsabilité, tutelle et curatelle).

Destiné avant tout aux étudiants en droit et aux étudiants inscrits au cours de droit des jeunes que dispense l'auteure, professeure au Département des Sciences juridiques de l'UQAM, le deuxième tome de ce précis entend présenter le droit des jeunes dans leurs rapports avec la société. On peut d'emblée regretter que sous un titre aussi prometteur, l'ouvrage ne couvre que deux aspects de ce vaste sujet, soit la protection de la jeunesse et la délinquance juvénile, et qu'il ne constitue donc pas un tableau général des droits des jeunes dans la société. Le précis ne traite donc pas, par exemple, de la situation particulière des jeunes par rapport à l'aide sociale, le droit du travail, le droit d'association, la citoyenneté, les allocations familiales, l'instruction obligatoire, la protection de la vie privée, les relations sexuelles, le concubinage, l'accès aux lieux publics (cinémas, débits de boissons, discothèques...), l'impôt, etc.

La première partie brosse le tableau de la protection de la jeunesse au Québec. On y trouve un intéressant aperçu historique de la législation et d'utiles références aux multiples projets de lois, rapports de commissions d'enquête, commissions d'études et autres, qui ont ponctué l'évolution de l'intervention étatique dans ce domaine, depuis l'*Acte*

concernant les écoles d'industrie de 1869 jusqu'à la *Loi sur la protection de la jeunesse* d'aujourd'hui. Mme R. Joyal fait également une description claire des procédures et des mécanismes d'intervention dans ce domaine où ce ne sont décidément pas les « intervenants » qui manquent...

L'exposé a toutefois le défaut de ses qualités : il est technique et collé à la loi. Ponctué de références jurisprudentielles, dans les notes infra-paginales, le précis se présente finalement comme une loi annotée de la protection de la jeunesse, bien plus qu'une présentation globale et critique du contrôle par l'État de l'exercice de l'autorité parentale.

La dernière partie est consacrée à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les mêmes remarques s'appliquent à celle-ci. L'auteure y dénonce, avec raison, l'approche de « bien-être social » de l'ancienne *Loi sur les jeunes délinquants* et analyse la nouvelle loi à la lumière des principes généraux qui la caractérisent : protection de la société et responsabilité des adolescents d'une part, et garanties procédurales et traitement particulier des jeunes, d'autre part. Le chapitre se termine par une brève description de la *Loi sur les poursuites sommaires* puisqu'on sait que les infractions d'origine provinciale ne sont pas assujetties à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (alors qu'elles l'étaient à la *Loi sur les jeunes délinquants*).

Dans son avant-propos, l'auteure rappelle d'une part qu'il s'agit d'un précis qui entend broser, dès lors, un tableau clair, mais concis, des règles pertinentes, et d'autre part, que les dimensions de l'ouvrage ont limité l'étendue de certains développements et commandé des choix parfois difficiles.

À ce propos, il faut constater que le lecteur-acheteur risque effectivement d'être un peu surpris par les dimensions de l'ouvrage, lorsqu'il constatera que sur les quelque 248 pages qu'il a entre les mains, plus de la moitié sont consacrées à la reproduction intégrale de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ! Quelle désagréable habitude que celle